

République Française Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 07/04/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 avril 2023

N°

18/2023

Membres en exercice : 10

Présents :

6

Absents :

2

Représentés :

2

Pour :

8

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Trois le Treize Avril à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, THEULE JC, VEDEL P, GILHET B,
STEHLE C,

Absents excusés : MINAZZO D procuration à SIEGEL R, KROGSDAHL A procuration à
MORESMAU JP **Absents :** HOMBERT B, NICAISE V.

Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

**Objet : Validation des contrats à durée déterminée de saisonniers pour compléter le tableau
des effectifs municipaux Année 2023**

Selon l'article 3 de la loi, du 6 janvier 1984, les collectivités territoriales « peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ».

Afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité, il est rappelé au Conseil Municipal que la spécificité touristique de notre commune nous oblige à compléter les effectifs du personnel communal pour assurer les besoins supplémentaires.

Ainsi pour les différents services, il est proposé la création de contrats saisonniers à durée déterminée selon les conditions suivantes :

SERVICE VOIRIE- SECURITE :

1 Poste ASVP : 28 h/semaine / du 29 avril au 28 septembre (5mois)

1 Poste ASVP : 25 h / semaine/ du 1^{er} juin au 30 septembre (4 mois)

1 Poste ASVP : 35 h / semaine / du 1^{er} juillet au 31 aout (2 mois)

SERVICE TECHNIQUE :

1 poste agent entretien : 30h / semaine / du 1^{er} mai au 30 septembre (5 mois)

SERVICE CULTUREL :

1 poste agent accueil du musée : 21h/semaine / du 06 avril au 05 novembre (7 mois)

Des heures supplémentaires pourront être nécessaires selon les besoins de service.

Les crédits nécessaires au paiement des rémunérations ont été inscrits au budget.

Des contrats de travail seront signés avec les personnes nommées à ces postes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

Valide les différents contrats d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus pour l'année 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,
SIEGEL R.**




**Le secrétaire de Séance
MORESMAU JP.**

